

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DES CANTONS UNIS DE STONEHAM-ET-TEWKESBURY

Séance ordinaire du conseil tenue le 8 juin 2026, 19 h, à la salle du conseil, située au 325, chemin du Hibou.

ÉTAIENT PRÉSENTS : le conseiller monsieur Martin Jobin
 le conseiller monsieur Yannick Plamondon
 le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
 le conseiller monsieur André Sabourin
 la conseillère madame Véronique Chamberland

Formant quorum sous la présidence de Sébastien Couture, maire.

Le directeur général, Pascal Brulotte, la directrice des affaires juridiques et greffière, Anaïs Descoteaux, le directeur des finances et trésorier, Steve Whalen, l'adjointe exécutive à la direction générale, Julie Masse, la responsable des communications, Sophie Ragot, et l'adjointe administrative des loisirs, de la culture et la vie communautaire, Andrea Gutiérrez, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Période d'intervention des membres du conseil**
- 3. Première période de questions**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026**
- 6. Dépôt du bordereau de correspondance**
- 7. Comptes déposés à la séance du conseil**
- 8. Ressources humaines**
 - 8.1 Embauche d'une adjointe administrative au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein
 - 8.2 Embauche d'un préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.3 Embauche d'une animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée
 - 8.4 Embauche d'animatrices jeunesse à la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, postes contractuels à durée déterminée
 - 8.5 Embauche de trois pompiers à temps partiel
 - 8.6 Nomination de deux lieutenants à temps partiel
- 9. Administration**
 - 9.1 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention
 - 9.2 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle
 - 9.3 Demande d'exemption à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux
 - 9.4 Autorisations de signatures dans le cadre du projet de réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 10. Finances**

- 10.1Création d’un poste comptable de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP)
- 10.2Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2025 pour la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury
- 11.Loisirs, culture et vie communautaire
- 11.1Recommandation de paiement numéro 2 finale pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs
- 11.2Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes
- 11.3Appui à la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac - Demande de subvention dans le cadre du Programme d’aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air
- 11.4Disposition de biens excédentaires – Mobilier et équipements sportifs
- 12.Sécurité incendie
- 13.Travaux publics et hygiène du milieu
- 13.1Rapport de demande de soumissions
- 13.1.1Travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605
- 13.1.2Collecte et transport des déchets
- 13.1.3Modification de la résolution numéro 215-26 - Dénéigement au parc des Fondateurs
- 13.2Recommandations de paiement
- 14.Travaux publics et hygiène du milieu
- 14.1Abandon du processus d'adoption du Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$
- 14.2Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 172 000 \$
- 14.3Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement pourvoyant à la reconstruction du ponceau du chemin du Détour (IF-2207A) et décrétant un emprunt de 630 000 \$
- 14.4Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$
- 14.5Adoption du Règlement numéro 26-1125 pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$
- 14.6Demande de déneigement - Chemin des Framboisiers
- 14.7Modification au contrat de services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de rénovation du presbytère, projet IF-2203
- 15.Urbanisme et environnement
- 15.1Dérogations mineures
- 15.1.1Construction d'une piscine en cour avant au 2135, route de Tewkesbury
- 15.1.2Régularisation d'une habitation unifamiliale avec une marge latérale de 2,55 m au 53, chemin Plamondon

- 15.2 Plans d'implantation et d'intégration architecturale**
- 15.2.1 Construction de bâtiments commerciaux d'entreposage intérieur et aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 2757, boulevard Talbot
- 15.2.2 Agrandissement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement portant la superficie à plus de 150 m² au 98, 1^{re} Avenue
- 15.2.3 Implantation d'une piscine à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente au 105, chemin de la Tourterelle
- 15.2.4 Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 144, chemin du Sommet
- 15.2.5 Modification d'une enseigne pour l'entreprise Excavation JDS au 2523, boulevard Talbot
- 16. Urbanisme et environnement**
- 16.1 Adoption du Règlement numéro 26-1105 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591
- 16.2 Adoption du Règlement numéro 26-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603
- 16.3 Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements (total de 18 logements) et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1^{re} Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec
- ~~16.4 Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements (total de 18 logements) et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1^{re} Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec~~
- 17. Divers**
- 18. Deuxième période de questions**
- 19. Levée de la séance**

Ouverture de la séance

À 19 h, monsieur Sébastien Couture, maire, déclare l'ouverture de la séance.

Période d'intervention des membres du conseil

Le maire, monsieur Sébastien Couture, remercie madame Julie Crête, adjointe au Service de l'urbanisme et de l'environnement, pour ses nombreuses années de service au sein de la Municipalité.

Première période de questions

La première période de questions débute et se termine à 19 h.

Rés. : 237-26

Adoption de l'ordre du jour

Le conseil procède à l’adoption de l’ordre du jour.

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d’accepter l’ordre du jour tel que présenté, mais avec les modifications suivantes :

- Les points 10.1 et 10.2 de l’ordre du jour seront traités entre les points 6 et 7 de l’ordre du jour;
- Le point suivant est retiré de l’ordre du jour : 16.4 – Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements (total de 18 logements) et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1re Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 238-26

Acceptation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2026

Considérant que suivant le deuxième alinéa de l’article 201 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), le procès-verbal d’une séance doit être approuvé par le conseil;

Considérant que le procès-verbal du 11 mai 2026 a été transmis aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l’heure fixée pour le début de la présente séance, conformément à l’article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accepter le procès-verbal du 11 mai 2026 tel que présenté.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dépôt du bordereau de correspondance

M^e Anaïs Descoteaux, directrice des affaires juridiques et greffière, fait la présentation du bordereau de correspondance du mois de juin 2026 qui a été déposé aux membres du conseil.

Les points 10.1 et 10.2 de l'ordre du jour sont traités et votés par le conseil à ce moment.

Finances

Rés. : 239-26

Création d'un poste comptable de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP)

Considérant que la norme comptable SP-3280, relative aux obligations de mise hors service des immobilisations (OMHS), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2023;

Considérant que la Municipalité a conclu un contrat de gré à gré avec la firme Englobe, tel que prévu par la résolution numéro 127-25, adoptée le 14 avril 2025, pour la prestation de services professionnels permettant à la Municipalité de se conformer à ladite norme SP-3280;

Considérant que ladite firme a réalisé les travaux nécessaires en conformité avec la norme SP-3280;

Considérant que l'estimation du coût desdits travaux démontre des dépenses constatées à taxer ou à pourvoir d'un montant de près de 400 000 \$;

Considérant que la Municipalité peut procéder à la création d'un poste comptable de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir, le tout en conformité avec la norme SP-3280;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d’autoriser le directeur des finances et trésorier à procéder à la création d’un poste comptable de dépenses constatées à taxer ou à pourvoir (DCTP) pour la Municipalité, et ce, au montant maximal de 400 000 \$, le tout en conformité avec la norme comptable SP-3280 relative aux obligations de mise hors service des immobilisations (OMHS).

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Madame Émilie Minville, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., fait la présentation des états financiers 2025 de la Municipalité.

Rés. : 240-26

Dépôt, présentation et acceptation des états financiers 2025 pour la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Conformément à l’article 176.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. 27.1), le directeur des finances et trésorier dépose devant le conseil le rapport financier de l’année 2025 et le rapport du vérificateur externe.

Madame Émilie Minville, de la firme Mallette S.E.N.C.R.L., procède à la présentation du sommaire des résultats à des fins fiscales, du sommaire de la situation financière, du détail de l’excédent accumulé, du sommaire des revenus et du sommaire des charges (dépenses) pour l’année terminée au 31 décembre 2025.

Considérant les travaux d’audit des états financiers de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury réalisés et complétés par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. pour l’année 2025 et la présentation effectuée;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d’accepter les états financiers de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury au 31 décembre 2025 et le rapport de l’auditeur au 1^{er} juin 2026 préparés par la firme Mallette S.E.N.C.R.L., comptables agréés.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 241-26

Comptes déposés à la séance du conseil

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir les dépenses du mois sont disponibles, tel que certifié par le directeur des finances et trésorier;

Considérant que les comptes du mois ont fait l'objet d'une vérification par les membres du conseil;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'accepter le rapport du directeur des finances et trésorier certifiant que les crédits budgétaires sont disponibles pour couvrir les dépenses du mois de mai 2026 et d'autoriser le paiement des sommes décrites aux rapports des effets présentés au conseil pour le mois de mai 2026 totalisant 863 249,26 \$.

Le total des salaires nets payés au courant du mois de mai 2026, se chiffrant à 463 804,83 \$ ainsi que les remises provinciales et fédérales (déductions à la source), au montant de 308 626,55 \$, sont prévus au budget de l'année courante et l'autorisation du paiement desdites sommes est entérinée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Ressources humaines

Rés. : 242-26

Embauche d'une adjointe administrative au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'un adjoint administratif au Service de l'urbanisme et de l'environnement, poste permanent à temps plein, suite au départ de madame Julie Crête, le 1^{er} mai 2026;

Considérant que le poste d’adjoint administratif au Service de l’urbanisme et de l’environnement, poste permanent à temps plein, a fait l’objet d’un concours d’emploi et que trois candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection;

Considérant que la candidate, madame Karen Villeneuve, détient l’expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant l’urgence opérationnelle au niveau du Service de l’urbanisme et de l’environnement et l’entrée en poste anticipée de madame Villeneuve;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de nommer madame Karen Villeneuve au poste d’adjointe administrative au Service de l’urbanisme et de l’environnement, poste permanent à temps plein. La date d’entrée en fonction de madame Villeneuve fut le 1^{er} juin 2026, avec une période de probation de 25 semaines au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de madame Villeneuve sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 243-26

Embauche d'un préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu’il est nécessaire de procéder à l’embauche d’un préposé à l’écocentre, poste contractuel à durée déterminée;

Considérant que le poste de préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée, a fait l’objet d’un concours d’emploi;

Considérant que monsieur Elliot Moore a été reçu en entrevue par la direction et qu’il détient l’expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de nommer monsieur Elliot Moore au poste de préposé à l'écocentre, poste contractuel à durée déterminée. La durée de l'emploi de monsieur Moore sera du 20 mai 2026 au 21 novembre 2026, avec une période de probation de 25 semaines au terme de laquelle il y aura une appréciation de performance et des recommandations.

Le salaire de monsieur Elliot Moore sera celui prévu à la convention collective des travailleuses et travailleurs de la municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 244-26

Embauche d'une animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche d'une animatrice supplémentaire pour couvrir les besoins en personnel du Service des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications dans le cadre du Programme d'Animation Vacances 2026;

Considérant la demande du ministère du Revenu du Québec exigeant que tous les employés du Programme d'Animation Vacances qui sont considérées comme des salariés, selon les critères retenus par Revenu Québec, soient placés sur notre liste de paie;

Considérant que la candidate travaille pour la Municipalité depuis quelques années en tant qu'accompagnatrice;

Considérant que la candidate détient l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire relativement à l'embauche de la candidate comme animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de nommer madame Léa Simard au poste d'animatrice pour le Programme d'Animation Vacances 2026, poste contractuel à durée déterminée.

La durée de l’emploi de madame Simard sera du lundi 29 juin 2026 au vendredi 14 août 2026. Elle pourra être sollicitée pour travailler de façon ponctuelle, du 1^{er} mai 2026 au 21 août 2026, ainsi que pour des formations et pour des événements spéciaux, tels que StoXtrême, la Fête nationale, l’Halloween, le Marché de Noël ou tout autre événement organisé par la Municipalité.

Il est également résolu d’autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou le directeur général à signer un contrat de travail individuel mentionnant les conditions d’emploi avec madame Léa Simard.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

- Ont voté en faveur :
- le conseiller monsieur Martin Jobin

le conseiller monsieur Yannick Plamondon

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

le conseiller monsieur André Sabourin

la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur :5

Contre :0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 245-26

Embauche d’animatrices jeunesse à la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, postes contractuels à durée déterminée

Considérant la volonté de la Municipalité d’offrir davantage d’animations jeunesse à la bibliothèque Jean-Luc-Grondin en période estivale ainsi qu’auprès des groupes du camp d’été;

Considérant l’importance de promouvoir la lecture auprès de la clientèle jeunesse de la bibliothèque pendant les vacances scolaires;

Considérant l’augmentation constante de la participation au club de lecture estival;

Considérant l’impact de cette fréquentation sur les ressources humaines et bénévoles au comptoir de la bibliothèque;

Considérant que l’embauche d’employés contractuels à la bibliothèque Jean-Luc-Grondin lors de certaines périodes critiques a été prévue au budget d’opération;

Considérant que six candidatures ont été reçues, et que les deux candidates ont été rencontrées en entrevue;

Considérant que mesdames Anabelle Sansonetti et Coralie Nolin détiennent l’expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées, notamment en animation et en médiation culturelle auprès d’une clientèle jeunesse;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à l'embauche de mesdames Sansonetti et Nolin comme animatrices jeunesse à la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, postes contractuels à durée déterminée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de nommer mesdames Anabelle Sansonetti et Coralie Nolin au poste d'animatrice jeunesse pour la bibliothèque Jean-Luc-Grondin, postes contractuels à durée déterminée, pour la saison estivale 2026.

La durée de l'emploi de mesdames Sansonetti et Nolin sera du lundi 22 juin 2026 au dimanche 16 août 2026. Elles pourront être sollicitées pour travailler de façon ponctuelle, du 9 juin 2026 au 1^{er} juin 2027, pour des formations et pour des événements spéciaux, tels que StoXtrême, la Fête nationale, l'Halloween, le Marché de Noël ou tout autre événement organisé par la Municipalité.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications ou le directeur général à signer des contrats de travail individuels mentionnant les conditions d'emploi avec mesdames Anabelle Sansonetti et Coralie Nolin.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget de 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 246-26

Embauche de trois pompiers à temps partiel

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'embauche de pompiers à temps partiel à la suite du départ de messieurs Alexis Gauvin et Maxime Lavigne, pompiers à temps partiel, le 11 mars 2026;

Considérant la nécessité de combler les postes dans les plus brefs délais;

Considérant les nouveaux horaires à mettre en place pour la garde interne;

Considérant que les postes de pompiers à temps partiel ont fait l'objet d'un concours d'emploi;

Considérant que les candidats ont été reçus en entrevue par un comité de sélection et qu'ils détiennent l'expérience et le profil requis en regard des compétences recherchées;

Considérant que les candidats répondent aux exigences de formation « DEP en intervention incendie »;

Considérant que les candidats retenus répondent au *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r. 1);

Considérant les recommandations du directeur de la Sécurité incendie;

Considérant l'article 7.03 c) de la Convention collective des pompiers et pompières du Québec – Section locale Stoneham-et-Tewkesbury, qui détermine que si des pompiers ont la même date d'embauche, l'ancienneté est attribuée en vertu des numéros de matricule en nombre croissant;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de nommer les trois personnes suivantes au poste de pompier à temps partiel pour le Service de la sécurité incendie de la Municipalité, selon l'ordre d'embauche suivant :

- David Harvey (880);
- Mathieu Lavoie (881);
- James Bertrand (882);

Pour l'exercice de leur emploi, messieurs Harvey, Lavoie et Bertrand devront individuellement :

- Être détenteurs de la certification de premier répondant de niveau 2 valide, ou s'engager à la terminer dans un délai d'un an à la suite de leur embauche;
- Être détenteurs d'un permis de conduire de classe 4A pour la conduite de véhicules d'urgence;
- Être propriétaires d'un véhicule automobile et fournir une copie du certificat d'enregistrement;
- Avoir leur résidence principale sur le territoire de la Municipalité des cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et être en mesure de se rendre dans un temps moyen de huit (8) minutes à la caserne de Stoneham en respectant les limites de vitesse;
- Aviser immédiatement le directeur de la sécurité incendie s'ils déménagent dans une autre ville ou s'ils changent d'emploi ou d'horaire de travail;
- Effectuer les examens médicaux permettant de démontrer qu'ils sont aptes à occuper la fonction de pompier;
- Effectuer les examens physiques en lien avec l'emploi;
- Avoir une conduite exemplaire, malgré le facteur « urgence », sur le réseau routier lors d'appels d'intervention incendie, soit avec l'un des véhicules du Service de la sécurité incendie ou avec leur véhicule personnel;

- Avoir un taux de présence minimum de 25 % aux interventions d’urgence générales sur la base d’une durée de douze mois consécutifs;
- Participer aux visites de prévention, tel que précisé au schéma de couverture de risques.

La date d’embauche et d’entrée en fonction de messieurs Harvey, Lavoie et Bertrand sera le 9 juin 2026, avec une période d’essai de 24 mois au terme de laquelle il y aura des recommandations.

Le salaire des pompiers à temps partiel est prévu à la Convention collective des pompiers et pompières du Québec – Section locale Stoneham-et-Tewkesbury. Les sommes nécessaires pour couvrir les embauches sont prévues au budget 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 247-26

Nomination de deux lieutenants à temps partiel

Considérant l’embauche de monsieur Bryan Bonneau-Turgeon à titre de pompier à temps partiel lors de la séance du 8 février 2024, ainsi que sa nomination comme lieutenant éligible à temps partiel lors de la séance du 11 novembre 2024;

Considérant l’embauche de monsieur Tommy Paradis à titre de pompier à temps partiel lors de la séance du 8 février 2024, ainsi que sa nomination comme lieutenant éligible à temps partiel lors de la séance du 2 décembre 2024;

Considérant l’article 8.10 e) de la Convention collective des pompiers et pompières du Québec – Section locale Stoneham-et-Tewkesbury, qui prévoit que lorsqu’un salarié détient le statut de lieutenant éligible depuis 24 mois, il obtient immédiatement un statut de lieutenant;

Considérant que, bien que la période de 24 mois prévue à la Convention collective des pompiers et pompières du Québec – Section locale Stoneham-et-Tewkesbury ne soit pas entièrement écoulée, les besoins opérationnels du Service de la sécurité incendie requièrent que ces nominations soient effectuées dès maintenant;

Considérant que les deux lieutenants éligibles à temps partiel répondent aux normes de formation incendie exigées par le ministère de la Sécurité publique pour exercer au sein d’un service incendie d’une municipalité de moins de 25 000 habitants;

Considérant que les deux lieutenants éligibles à temps partiel répondent aux critères prévus à la Convention collective des pompiers et pompières du Québec – Section locale Stoneham-et-Tewkesbury pour être admissible à la nomination en question;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu de nommer messieurs Bryan Bonneau-Turgeon et Tommy Paradis au poste de lieutenant à temps partiel au Service de la sécurité incendie en date du 9 juin 2026.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Administration

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention

Considérant l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement relatif à la vidange des fosses septiques et des fosses de rétention. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement modifiant le Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle

Considérant l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d'une séance ultérieure un règlement modifiant le *Règlement numéro 19-853 relatif à la gestion contractuelle*. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Rés. : 248-26

Demande d'exemption à la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux

Considérant la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, c. H-2.1) (la « Loi »);

Considérant que l'exemption actuelle de la zone touristique concernée de la Municipalité de l'application de cette Loi vient à échéance le 30 septembre 2026;

Considérant que cette zone touristique correspond au territoire délimité par le quadrilatère des chemins de l'Église, de la Crécerelle, du Hibou et du Harfang-des-Neiges;

Considérant que cette zone touristique est située dans l'axe récréotouristique de la Municipalité menant à la Station touristique Stoneham;

Considérant que la zone touristique offre une localisation privilégiée par rapport à la clientèle locale et touristique;

Considérant la présence, dans la zone touristique, d'infrastructures touristiques d'envergure ainsi que de divers attraits complémentaires attirant un important afflux de visiteurs, et qu'il apparaît opportun d'assurer une desserte de cette zone après 21 h en semaine et après 17 h durant la fin de semaine;

Considérant que la zone touristique fait partie d'un secteur où la vente au détail est autorisée en vertu de la réglementation municipale;

Considérant que le conseil souhaite, conformément à l'article 13 de la Loi, demander la prolongation de l'exemption de cette zone touristique de l'application de la Loi, de manière à ce que le public soit admis également en dehors des périodes légales d'admission prévues à cette loi dans les établissements commerciaux;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu d'appuyer la demande de prolongation de l'exemption de l'application de la *Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux* (RLRQ, c. H-2.1) pour la zone touristique concernée de la Municipalité et de demander au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'autoriser que le public soit admis également en dehors des périodes légales d'admission prévues à cette loi dans les établissements commerciaux.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 249-26

Autorisations de signatures dans le cadre du projet de réfection du stationnement du complexe municipal et de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury

Considérant que le 31 mars 2025, la Municipalité a cédé en faveur de La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury (la « Résidence ») le lot actuel numéro 6 564 346 du cadastre du Québec aux fins de permettre la réalisation et l’exploitation par la Résidence d’un projet de résidence pour aînés;

Considérant que la Municipalité est propriétaire du lot actuel numéro 6 564 345 du cadastre du Québec, sur lequel est érigé le complexe municipal et lequel est contigu au lot actuel numéro 6 564 346;

Considérant qu’au terme du projet de construction de la Résidence, le complexe municipal et la Résidence bénéficieront d’un stationnement commun;

Considérant, dans le cadre du projet, des travaux de réfection et de pavage du stationnement commun seront effectués, lesquels bénéficieront aux deux parties;

Considérant que la Résidence ne possède pas l’expertise requise afin d’assurer la réalisation desdits travaux de réfection et, en conséquence, qu’elle désire confier à la Municipalité le mandat de gérer les travaux;

Considérant qu’en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Municipalité peut accorder une aide à tout organisme à but non lucratif à vocation sociale qui offre de l’aide ou des services à des personnes physiques;

Considérant que la Municipalité et la Résidence doivent convenir par écrit des termes, conditions et modalité devant régir leurs droits et obligations respectifs à l’égard du stationnement, notamment en ce qui concerne la réalisation des travaux, l’utilisation et l’entretien futurs du stationnement, le paiement des honoraires professionnels et le partage des coûts y afférents;

Considérant que, dans le cadre de la configuration finale du stationnement commun, une partie du lot actuel numéro 6 564 346 devra être cédée ou rétrocédée, le cas échéant, par la Résidence à la Municipalité afin de permettre une division adéquate des aires de stationnement et l’implantation des cases de stationnement, le tout conformément aux besoins des deux parties;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la Municipalité à acquérir ladite partie du lot actuel numéro 6 564 346, tel que décrite au plan projet de lotissement préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, sous le numéro 8967 de ses minutes, joint à l'entente à intervenir;

Considérant que certains ouvrages appartenant à la Municipalité, notamment des infrastructures d'égout et d'électricité, seront situés sur le lot appartenant à la Résidence;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir, par ententes, conventions d'occupation ou servitudes à intervenir, les droits et obligations des parties relativement à la présence, à l'entretien et à l'accès à ces infrastructures municipales;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur André Sabourin. Il est résolu :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- d'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, une entente avec La Résidence des Cantons-Unis de Stoneham-et-Tewkesbury relative au stationnement commun du complexe municipal et de ladite Résidence;
- d'autoriser l'acquisition à titre gratuit, par la Municipalité, d'une partie du lot actuel numéro 6 564 346 du cadastre du Québec, tel que décrite au plan projet de lotissement préparé par Geneviève Traversy, arpenteure-géomètre, sous le numéro 8967 de ses minutes, joint à l'entente à intervenir;
- d'autoriser le maire et le directeur général ou, en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'acte notarié de cession ou de rétrocession, le cas échéant, à intervenir, de même que tous les documents nécessaires ou utiles à ladite transaction, ainsi qu'à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées;
- d'autoriser l'établissement de toutes ententes, conventions d'occupation ou servitudes d'utilité publique jugées nécessaires sur les lots concernés par l'entente en faveur de la Municipalité, notamment quant à la présence de conduites d'égout, d'une boîte de jonction ainsi que de fils électriques souterrains sur le lot appartenant à la Résidence, et ce, afin de donner plein effet aux clauses prévues à l'entente;
- d'autoriser le maire et le directeur général ou, en son absence, la directrice des affaires juridiques et greffière à signer, pour et au nom de la Municipalité, la ou les ententes, conventions d'occupation ou actes de servitude à intervenir, de même que tous les documents nécessaires ou utiles à l'établissement desdites ententes, conventions d'occupation ou servitudes, ainsi qu'à consentir à toutes clauses et conditions qu'ils jugeront appropriées;
- qu'au moment jugé opportun par la direction générale, un mandat soit donné à un notaire par la Municipalité pour la préparation de l'acte translatif de propriété inhérent à la transaction susmentionnée ainsi que pour la préparation des actes de servitudes à intervenir.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Loisirs, culture et vie communautaire

Rés. : 250-26

Recommandation de paiement numéro 2 finale pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs

Considérant la résolution numéro 200-25, datée du 9 juin 2025, portant sur l’octroi d’un contrat de gré à gré à l’entreprise à Atmosphère pour la fourniture et l’installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs, et ce, dans le cadre du projet LO-2404, au montant 133 799 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d’accepter la recommandation de la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications relativement à la recommandation de paiement numéro 2 finale pour la fourniture et l'installation d'un module de jeux au parc des Baladeurs.

Le conseil autorise en fonction des quantités exécutées, et ce, au prix unitaire soumissionné pour les différents articles du bordereau de soumission, le paiement d’un montant de 43 371,72 \$, incluant les taxes et la libération de la retenue de 10 %, à l’entreprise Atmosphère. Le paiement est conditionnel à la remise de la lettre de conformité et de garantie des installations.

La somme nécessaire pour couvrir la présente dépense sera prise à même le projet LO-2404, poste budgétaire numéro 22-700-40-721 – Achats de biens – infrastructures.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur :5

Contre :0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 251-26

Confirmation du soutien financier octroyé aux organismes et aux initiatives citoyennes

Considérant la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901*;

Considérant la volonté de la Municipalité de reconnaître et de soutenir l'engagement des organismes et des bénévoles desservant son milieu;

Considérant les besoins à combler auprès des organismes et bénévoles, ainsi que l'optimisation et la rationalisation des ressources dont la Municipalité doit faire preuve;

Considérant que la *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes et aux initiatives citoyennes LO-1901* propose des programmes de soutien financier au niveau du développement organisationnel, des événements et de l'acquisition de matériel et d'équipement;

Considérant les demandes de soutien financier reçues à la date du premier dépôt de ces programmes de soutien financier;

Considérant que le comité d'analyse s'est réuni pour évaluer les demandes de soutien financier reçues;

Considérant les recommandations et les résultats d'évaluation du comité d'analyse des demandes de soutien financier reçues;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'accorder les montants par demande de soutien financier stipulés dans le tableau suivant :

Organisation	Programme de soutien financier	Activité	Montant
Association des citoyens et citoyennes de Tewkesbury	Événement	Fête des voisins	1 000\$
Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe	Événement	Soirée Souper-Spectacle avec Band live – Printemps 2026	1 000\$
Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe	Événement	Soirée Souper-Spectacle avec Band live – Automne 2026	1 000\$
Corporation de développement socio-économique de St-Adolphe	Événement	Fête de quartier 2026	750\$

Maison des jeunes l'Atôme	Événement	Jour des clubs BGC 2026	1 000\$
Mouvement d'Entraide des Cantons-Unis	Événement	Course-O-Don HDN	1 000\$
Mouvement d'Entraide des Cantons-Unis	Acquisition de matériel et d'équipement	Machine à glace	500\$

Les sommes nécessaires pour couvrir les présentes dépenses seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-701-90-970 – Soutien et subventions organismes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 252-26

Appui à la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac - Demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air

Considérant que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du gouvernement du Québec vise à financer la construction, l'aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d'installations sportives et récréatives;

Considérant que la Municipalité appuie le projet d'amélioration du parc de la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac, et ce, afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière octroyée dans le cadre du PAFIRSPA;

Considérant que la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac est un organisme reconnu de la Municipalité, et que des ententes lient l'organisme et la Municipalité depuis trente ans;

Considérant que la Municipalité reconnaît que ce parc joue un rôle important dans l'offre de loisirs de proximité du secteur Vermont-sur-le-Lac, et qu'il contribue à l'accès des familles, des enfants, des jeunes et des résidents à des espaces récréatifs et sportifs de qualité;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'appuyer la Coopérative de loisirs de Vermont-sur-le-Lac dans la présentation d'une demande de subvention dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 253-26

Disposition de biens excédentaires – Mobilier et équipements sportifs

Considérant la *Politique d'achats numéro A-19-05* concernant la disposition de biens, qui indique la manière dont les biens et équipements de la Municipalité devenus désuets ou non nécessaires peuvent être disposés;

Considérant que ladite politique prévoit qu'avant de procéder à la vente de tout actif immobilisé, l'autorisation du conseil par résolution est obligatoire;

Considérant que du mobilier et certains équipements sportifs appartenant à la Municipalité sont en fin de vie, et qu'il serait préférable de les vendre en les mettant à l'encan;

Considérant que les profits générés par ces ventes pourront être remis à des organismes communautaires impliqués dans le processus de mise à l'encan;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par la conseillère madame Véronique Chamberland. Il est résolu d'autoriser la directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications à disposer dudit mobilier et desdits équipements sportifs appartenant à la Municipalité, notamment en les mettant en vente à l'encan.

Il est également résolu que les profits générés par ces ventes soient remis à des organismes communautaires impliqués dans le processus de mise à l'encan.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rapport de demande de soumissions

Rés. : 254-26

Travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le Journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour des travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 20 mai 2026 à 9 h 30, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour les travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605, est celle du fournisseur J-M Leclerc Excavation inc., au coût de 400 766,25 \$, incluant les taxes applicables;

Considérant la recommandation favorable de monsieur Nicolas Turgeon, ingénieur pour la firme Génie +, portant sur les résultats de l'ouverture des soumissions;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour les travaux de reconstruction d'un ponceau sur le chemin Jacques-Cartier Nord, projet IF-2605, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit J-M Leclerc Excavation inc., au montant de 400 766,25 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission, l'addenda numéro 1, les plans et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la présente dépense seront prises à même le règlement d'emprunt numéro 26-1118 adopté à cet effet, projet numéro IF-2605, et la dépense sera imputée au poste budgétaire numéro 22-300-60-711 – travaux de construction – contrats clés en main.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 255-26

Collecte et transport des déchets

Considérant que des soumissions publiques, parues dans le Journal de Québec et dans le système SEAO, ont été demandées pour la collecte et le transport des déchets;

Considérant qu'à la date et à l'heure prévues pour la réception des soumissions, soit le 20 mai 2026 à 9 h, la Municipalité a reçu trois soumissions;

Considérant que les exigences du devis concernant les documents administratifs et de qualification ont été respectées;

Considérant que le devis de soumission prévoit une option de renouvellement pour une période additionnelle d'un ou deux ans;

Considérant que la plus basse soumission conforme pour la collecte et le transport des déchets est celle du fournisseur Villéco inc., au coût de 1 156 464,54 \$, incluant les taxes applicables, pour un contrat du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2030;

Considérant qu'il y aura indexation des coûts soumissionnés, comme stipulé au document d'appel d'offres;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu sur les résultats des soumissions reçues et du plus bas soumissionnaire conforme;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu d'accorder ledit contrat pour la collecte et le transport des déchets, du 1^{er} juin 2027 au 31 mai 2030, à l'entreprise qui a présenté la plus basse soumission conforme, soit Villéco inc., au montant de 1 156 464,54 \$, incluant les taxes applicables, tel qu'indiqué au bordereau de soumission de ladite entreprise.

La Municipalité se réserve le droit, en tout temps pendant la durée du contrat, de majorer ou de diminuer la ou les quantités à réaliser, sans pour cela invalider les prix unitaires fournis par le soumissionnaire. Le soumissionnaire doit prendre note qu'il n'y a pas de quantité minimale garantie.

Les documents de soumission présentés par le fournisseur ainsi que le devis de soumission et la présente résolution font office de contrat liant les deux parties.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises à même le poste budgétaire numéro 02-451-13-446 – collecte des déchets domestiques.

Dans les 15 jours suivant l'adjudication du contrat, le soumissionnaire devra fournir à la Municipalité une copie des documents suivants :

- Demande de validation de conformité auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- Assurance civile et automobile;
- Cautionnement d'exécution valide pour la durée du contrat, soit jusqu'au 31 mai 2030;
- Plan de mesures d'urgence.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 256-26

Modification de la résolution numéro 215-26 - Déneigement au parc des Fondateurs

Considérant la résolution numéro 215-26, adoptée par le conseil municipal le 11 mai 2026, ayant pour titre « Déneigement au parc des Fondateurs »;

Considérant que le nom du fournisseur inscrit à cette résolution est erroné;

Considérant que la résolution doit être modifiée en conséquence;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Martin Jobin. Il est résolu de modifier la résolution numéro 215-26 en remplaçant les termes « Déneigement Terrassement Denis Poulin inc. » par les termes « Excavation Denis Poulin inc. » dans l'ensemble du texte de la résolution.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Travaux publics et hygiène du milieu

Rés. : 257-26

Abandon du processus d'adoption du Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$

Considérant la résolution numéro 109-26, adoptée le 9 mars 2026, concernant l'adoption du *Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$*;

Considérant l'ouverture des soumissions pour le contrat de remplacement de la ventilation à la bibliothèque Jean-Luc-Grondin;

Considérant que les coûts du contrat sont supérieurs à ce que prévoyait ledit règlement d'emprunt;

Considérant qu'il est nécessaire de recommencer l'ensemble des procédures d'adoption d'un règlement d'emprunt pour pourvoir au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609);

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'abandonner le processus d'adoption du *Règlement numéro 26-1117 pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 130 000 \$*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 172 000 \$

Considérant l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement pourvoyant au remplacement de la ventilation à la bibliothèque (IF-2609) et décrétant un emprunt de 172 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement pourvoyant à la reconstruction du ponceau du chemin du Détour (IF-2207A) et décrétant un emprunt de 630 000 \$

Considérant l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la reconstruction du ponceau du chemin du Détour (IF-2207A) et décrétant un emprunt de 630 000 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Avis de motion et dépôt d’un projet de règlement pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$

Considérant l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Je, soussigné, Sébastien Couture, donne avis par les présentes que je soumettrai lors d’une séance ultérieure un règlement pourvoyant à la réfection du stationnement du complexe municipal (IF-2607) et décrétant un emprunt de 764 800 \$. Je dépose en ce jour un projet de règlement à cette fin.

(S)

Sébastien Couture, maire

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$ a été donné à la séance du conseil tenue le 11 mai 2026;

Considérant qu'un projet de règlement pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$ a été déposé à la séance du conseil tenue le 11 mai 2026;

Considérant qu'une copie du règlement numéro 26-1125 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1125 pourvoyant au traitement du manganèse au puits de la Montagne (HM-2609) et décrétant un emprunt de 41 800 \$* comportant trois pages et une annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 259-26

Demande de déneigement - Chemin des Framboisiers

Considérant que le 9 mars 2020, le conseil a adopté le *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*;

Considérant que la demande provenant des propriétaires riverains du chemin des Framboisiers (partie d'un chemin privé) respecte les conditions d'acceptation pour le déneigement dudit chemin, notamment, le dépôt d'une requête signée par plus de 60 % des propriétaires des lots adjacents audit chemin privé;

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu :

- d’accepter la demande reçue le 5 mai 2026 des propriétaires concernés du chemin des Framboisiers (partie d’un chemin privé) portant sur le déneigement dudit chemin pour les saisons hivernales 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;
- d’autoriser le Service des finances à émettre un compte de taxes pour le déneigement, selon les dispositions applicables du *Règlement numéro 20-874 sur le déneigement des chemins privés*.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 260-26

Modification au contrat de services professionnels pour la réalisation d'études, de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de rénovation du presbytère, projet IF-2203

Considérant la résolution numéro 136-25, datée du 14 avril 2025, portant sur l’octroi d’un contrat de services professionnels pour la réalisation d’études, de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de rénovation du presbytère, projet IF-2203, à l’entreprise Agence Spatiale inc.;

Considérant que les parties souhaitent convenir d’une modification au contrat concernant des services additionnels pour la conservation de l’appentis, tel que décrit à la proposition budgétaire de l’Agence Spatiale inc.;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d’autoriser la modification au contrat de services professionnels pour la réalisation d’études, de plans et devis ainsi que pour la surveillance des travaux de rénovation du presbytère, projet IF-2203, pour des services additionnels pour la conservation de l’appentis, et d’autoriser le directeur des travaux publics et de l’hygiène du milieu ou, en son absence, le directeur général, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite proposition budgétaire, pour un montant de 28 692,01 \$ taxes incluses.

Les sommes nécessaires pour couvrir la dépense seront prises au poste budgétaire numéro 02-323-40-411 – Honoraires professionnels.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Dérogations mineures

Rés. : 261-26

Construction d'une piscine en cour avant au 2135, route de Tewkesbury

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété sise au 2135, route de Tewkesbury, lot numéro 5 755 563 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet d'autoriser une piscine en cour avant, alors qu'elles sont autorisées dans la cour latérale et arrière seulement (article 7.3.2 du *Règlement de zonage numéro 09-591*);

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés dans les documents accompagnant la demande;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 09-590* en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que l'application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, car la topographie du terrain fait en sorte que la piscine sera très peu visible de l'allée d'accès commune;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone inondable, de glissement de terrain ou sur un terrain ayant de fortes pentes;

Considérant que lors de sa réunion du 20 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accorder la dérogation mineure, sous réserve de l'aménagement d'un écran opaque d'une hauteur de 4 pieds entre l'enceinte et l'allée d'accès commune, et ce, afin de réduire l'impact visuel de l'aire d'agrément (piscine) sur les propriétés avoisinantes;

Considérant qu’un avis public a été publié le 25 mai 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la construction d'une piscine en cour avant pour la propriété sise au 2135, route de Tewkesbury, lot numéro 5 755 563 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : l’aménagement d’un écran opaque d’une hauteur minimale de 4 pieds entre l’enceinte et l’allée d’accès commune est requis afin de réduire l’impact visuel de l’aire d’agrément (piscine) sur les propriétés avoisinantes. Un plan d’aménagement devra être soumis préalablement à la délivrance du permis, et les travaux d’aménagement devront être complétés dans un délai de 12 mois suivant l’émission du permis.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 262-26

Régularisation d'une habitation unifamiliale avec une marge latérale de 2,55 m au 53, chemin Plamondon

Considérant que la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* pour la propriété sise au 53, chemin Plamondon, lot numéro 1 242 065 du cadastre du Québec;

Considérant que la demande aurait pour effet de régulariser une habitation unifamiliale isolée construite en 1964 et implantée à 2,55 m de la limite de propriété gauche, alors que la marge latérale minimale est fixée à 5 m (article 3.2.2 du *Règlement de zonage numéro 09-591* et grille des spécifications de la zone RUR-519);

Considérant que les éléments dérogatoires sont identifiés dans les documents accompagnant la demande;

Considérant que la dérogation mineure respecte les objectifs du *Plan d’urbanisme numéro 09-590* en vigueur;

Considérant que la demande a été faite de bonne foi;

Considérant que l’application stricte du *Règlement de zonage numéro 09-591* a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, puisqu’il faudrait autrement démolir la résidence construite en 1964;

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance ni au droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, notamment en raison des éléments suivants :

- La construction de ladite habitation unifamiliale date de 1964;
- Des arbres matures sont présents entre ladite habitation unifamiliale et le voisin gauche immédiat;
- La résidence voisine est située à plus de 8 m de sa limite de propriété, et un espace de stationnement se trouve entre la résidence et la limite de terrain;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière d'environnement;

Considérant que la dérogation mineure n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porte pas atteinte au bien-être général, puisque la propriété n'est pas située à l'intérieur d'une zone inondable, de glissement de terrain ou sur un terrain ayant de fortes pentes;

Considérant que lors de sa réunion du 20 mai 2026, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder la dérogation mineure;

Considérant qu'un avis public a été publié le 25 mai 2026, conformément à la loi qui régit la Municipalité en cette matière;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'accorder une dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 09-591* concernant la régularisation d'une habitation unifamiliale avec une marge latérale de 2,55 m pour la propriété sise au 53, chemin Plamondon, lot numéro 1 242 065 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Plans d'implantation et d'intégration architecturale

Rés. : 263-26

Construction de bâtiments commerciaux d'entreposage intérieur et aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 2757, boulevard Talbot

Considérant que la demande présentée est dans une zone visée, soit la zone CA-102, et dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale vise la construction de bâtiments commerciaux d'entreposage intérieur et l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m²;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit *Règlement numéro 09-603* (articles 5.6 et 5.23);

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 20 mai 2026, d'accepter la présente demande, tout en privilégiant la version numéro 2 pour l'implantation des bâtiments H, I et J et en optant pour une disposition en angle afin de réduire l'effet de monotonie, de créer un rappel avec les bâtiments A, B, C et D et d'offrir davantage de possibilités d'aménagement d'îlots de verdure en périphérie des aires de stationnement;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'approuver conditionnellement la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer les permis concernant la construction de bâtiments commerciaux d'entreposage intérieur (G, H, I et J) et l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 2757, boulevard Talbot, lot numéro 6 656 501 du cadastre du Québec.

Exigences particulières :

- les aménagements paysagers approuvés pour les bâtiments A, B, C, D, E et F devront être réalisés conformément aux plans autorisés, incluant notamment les plantations d'arbres, les bandes paysagères et les aménagements végétalisés autour des aires de stationnement;
- aucun permis de construction pour les bâtiments H, I et J ne sera délivré tant que les aménagements paysagers exigés pour les bâtiments A, B, C et D déjà construits ainsi que ceux associés aux bâtiments dont les permis de construction seront expirés n'auront pas été complétés à la satisfaction de la Municipalité, cette exigence constituant également une condition préalable à l'émission des permis pour les bâtiments E et F;
- les aménagements paysagers prévus pour les bâtiments G, H, I et J devront être réalisés progressivement, au fur et à mesure de la construction de chaque bâtiment, conformément aux plans approuvés dans le cadre du présent plan d'implantation et d'intégration architecturale;
- la version numéro 1 de l'implantation (en biseau) des futurs bâtiments H, I et J devra être priorisée, puisqu'elle permet de rappeler l'implantation des premiers bâtiments construits et contribue à conférer un aspect plus cohérent, abouti et réfléchi à l'ensemble du projet.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 264-26

Agrandissement de l'allée d'accès et de l'aire de stationnement portant la superficie à plus de 150 m² au 98, 1^{re} Avenue

Considérant que la demande présentée est dans une zone, dans une catégorie de constructions et dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* (articles 5.7, 5.2 et 5.23);

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés non conformes à plusieurs objectifs et critères contenus audit *Règlement numéro 09-603*, notamment ceux relatifs à la préservation des caractéristiques naturelles, paysagères et patrimoniales du site;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 20 mai 2026, de refuser la demande, et ce, pour les motifs suivants :

- le projet, tel que présenté, ne permet pas d'assurer adéquatement la préservation du caractère naturel, paysager et patrimonial du site;
- l'implantation projetée de la nouvelle allée d'accès est susceptible de compromettre la pérennité des arbres matures existants ainsi que de l'écran végétal naturel présent entre les propriétés;
- les travaux proposés ne répondent pas de façon satisfaisante aux objectifs et critères du *Règlement numéro 09-603* visant notamment :
 - la protection et la mise en valeur des ensembles d'intérêt patrimonial;
 - l'harmonisation des aménagements avec le milieu naturel existant;
 - la minimisation des impacts sur l'environnement naturel, notamment par la préservation des arbres matures et des écrans végétaux;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu de refuser la demande de plans d’implantation et d’intégration architecturale concernant l’agrandissement de l’allée d’accès et de l’aire de stationnement portant la superficie à plus de 150 m² au 98, 1^{re} Avenue, lots numéro 1 827 716 et 1 827 697 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 265-26

Implantation d'une piscine à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente au 105, chemin de la Tourterelle

Considérant que la demande présentée est dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 09-603*, soit à moins de 5 m d’une bande de protection d’un secteur de forte pente (article 5.29);

Considérant que la demande de plans d’implantation et d’intégration architecturale vise l’implantation d’une piscine hors terre, en cour arrière, à l’intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d’urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 20 mai 2026, d’approuver la présente demande, l’analyse démontrant notamment l’absence d’empiètement en zone de forte pente, l’absence d’autre emplacement permettant l’implantation de la piscine sans déboisement à l’extérieur de la bande de protection située en cour latérale ou arrière, l’absence de modification significative du régime de ruissellement ainsi que l’absence d’impact additionnel sur les bassins versants protégés;

En conséquence, l’adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d’approuver la demande de plans d’implantation et d’intégration architecturale et d’autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant l’implantation d'une piscine à l'intérieur des bandes de protection d'un secteur de forte pente au 105, chemin de la Tourterelle, lot numéro 1 826 627 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 266-26

Aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 144, chemin du Sommet

Considérant que la demande présentée est dans une catégorie de travaux visés par le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* (article 5.23);

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale vise l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² dans le cadre de la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit règlement;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 20 mai 2026, d'accepter la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant l'aménagement d'une aire de stationnement de plus de 150 m² au 144, chemin du Sommet, lot numéro 1 241 691 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 267-26

Modification d'une enseigne pour l'entreprise Excavation JDS au 2523, boulevard Talbot

Considérant qu'en vertu du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603*, toute demande visant un bâtiment situé dans une zone visée, soit la zone RUC-502 (article 5.6), et dans une catégorie de travaux visés, soit le remplacement d'une enseigne commerciale (article 5.13), doit, préalablement à l'émission des permis, être approuvée par résolution du conseil municipal;

Considérant que la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale vise le remplacement d'une enseigne pour l'entreprise Excavation JDS, au 2523, boulevard Talbot, sur le socle existant;

Considérant que, préalablement à l'émission des permis de construction, le conseil doit approuver, par résolution, les plans et croquis soumis conformément aux dispositions dudit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a analysé les plans et croquis soumis et les a jugés conformes aux objectifs et critères contenus audit *Règlement numéro 09-603*;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil, lors de sa réunion du 20 mai 2026, d'appuyer la présente demande;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Sébastien Cottinet. Il est résolu d'approuver la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale et d'autoriser le responsable désigné à délivrer le permis concernant la modification d'une enseigne pour l'entreprise Excavation JDS au 2523, boulevard Talbot, lot numéro 5 987 409 du cadastre du Québec.

Exigence particulière : aucune.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

- Ont voté en faveur :
- le conseiller monsieur Martin Jobin

le conseiller monsieur Yannick Plamondon

le conseiller monsieur Sébastien Cottinet

le conseiller monsieur André Sabourin

la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur :5

Contre :0

Adoptée à l'unanimité.

Urbanisme et environnement

Rés. : 268-26

Adoption du Règlement numéro 26-1105 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 09-591* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1105-1 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 avril 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1105-2 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* a été adopté à la séance du conseil tenue le 11 mai 2026;

Considérant l'avis public donné le 26 mai 2026;

Considérant l'article 135 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et du fait qu'aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du projet de règlement 26-P-1105-2;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1105* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1105 modifiant le Règlement de zonage numéro 09-591* comportant douze pages et quatre annexes.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 269-26

Adoption du Règlement numéro 26-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été donné à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant que le *Projet de règlement numéro 26-P-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* a été adopté à la séance du conseil tenue le 13 avril 2026;

Considérant l'avis public donné le 15 avril 2026;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 22 avril 2026;

Considérant qu'une copie du *Règlement numéro 26-1106* a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

Considérant que l'objet dudit règlement a été précisé;

Considérant que des copies dudit règlement sont disponibles pour consultation par les citoyennes et citoyens présents, et ce, dès le début de la séance;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu d'adopter le *Règlement numéro 26-1106 modifiant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* comportant treize pages et aucune annexe.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

- Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur :5

Contre :0

Adoptée à l'unanimité.

Rés. : 270-26

Adoption du premier projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements (total de 18 logements) et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1^{re} Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec

Considérant que le *Règlement numéro 20-883 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* permet au conseil municipal d'autoriser un projet sur demande et aux conditions qu'il détermine, et ce, même s'il déroge à un ou plusieurs règlements d'urbanisme;

Considérant qu'une demande visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements, pour un total de 18 logements, et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1^{re} Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec, a été déposée auprès du Service de l'urbanisme et de l'environnement;

Considérant que le projet vise à offrir de nouveaux logements locatifs en plein cœur du centre-village de la Municipalité;

Considérant que la réglementation d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité ne permet pas un encadrement adéquat dudit projet ni sa réalisation;

Considérant que le projet est localisé à l'intérieur de la zone à prédominance commerciale-mixte CM-204, autorisant notamment plusieurs classes du groupe d'usage « Résidentiel »;

Considérant que le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble vise, de manière plus précise, à permettre projet résidentiel intégré comprenant les usages et constructions suivants :

- un bâtiment de 3 logements de la classe d'usage H3a, soit une « Habitation trifamiliale isolée », sur seulement deux étages différents;
- un bâtiment de 6 logements de la classe d'usage H4, soit une « Habitation multifamiliale » de 3 étages;
- un bâtiment de 9 logements de la classe d'usage H4, soit une « Habitation multifamiliale » de 3 étages;
- un bâtiment accessoire de type « Bâtiment de remisage isolé » d'une superficie de $\pm 100,3$ m² et d'une largeur de $\pm 24,5$ m;

Considérant que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement de zonage numéro 09-591* :

- Annexe 2 (Grille des spécifications de la zone CM-204) :
 - 1) L'usage « Habitation multifamiliale (H4) » n'est pas autorisé dans la zone CM-204;
 - 2) L'usage « Projet résidentiel intégré » n'est pas autorisé dans la zone CM-204;
 - 3) Les bâtiments de trois étages ne sont pas autorisés dans la zone CM-204 (maximum de 2 étages autorisés);
- Article 4.2.1.5 (Classe H3a – Habitation trifamiliale isolée) :

- 1) La classe H3a comprend seulement les habitations trifamiliales isolées comptant chacune 3 logements sur trois étages différents;

– Article 7.2.7 (Bâtiment de remisage isolé) :

- 1) Ce type de bâtiment accessoire n'est pas autorisé pour les classes d'usages H4 et H5;
- 2) La largeur de la façade avant du bâtiment de remisage isolé doit être inférieure ou égale à la largeur de la façade avant du bâtiment principal;
- 3) La superficie d'implantation maximale permise pour un bâtiment de remisage isolé est fixée à 70 m²;

Considérant que le projet déroge aux dispositions suivantes du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 09-603* :

- Articles 2.1 et 4.1 (obligation de faire approuver des plans relatifs à un PIIA) : le projet résidentiel intégré comprenant des habitations de plus d'un logement ne sera pas approuvé en vertu dudit *Règlement numéro 09-603*;
- Article 2.2 (contenu minimal d'une demande d'approbation de PIIA) : aucun document soumis;

Considérant que le projet a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 19 novembre 2025, sous réserve que certaines conditions soient imposées au requérant, notamment par rapport aux matériaux et à la conservation des arbres existants;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de planifier l'aménagement du noyau villageois de manière uniforme et cohérente pour l'ensemble de la collectivité, plutôt que par l'octroi d'autorisations d'exception au cas par cas;

Considérant que le conseil municipal, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire, estime qu'il est dans l'intérêt public de surseoir à l'approbation de dérogations d'envergure dans ce secteur tant que la révision des outils de zonage n'est pas finalisée;

En conséquence, l'adoption de la résolution est proposée par le conseiller monsieur Yannick Plamondon. Il est résolu de refuser la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements (total de 18 logements) et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1^{re} Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

Fixation des coordonnées de l'assemblée publique de consultation et désignation d'un membre du conseil pour la présentation du premier projet de résolution relatif à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant à autoriser un projet résidentiel intégré de trois bâtiments principaux comprenant respectivement 3, 6 et 9 logements (total de 18 logements) et un bâtiment de remisage isolé au 102, 1^{re} Avenue, lots actuels numéro 1 827 713, 2 187 411 et 2 187 412 du cadastre du Québec

Point retiré.

Deuxième période de questions

La deuxième période de questions débute et se termine à 20 h 20.

Rés. : 271-26

Levée de la séance

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Jobin et résolu que la séance soit levée.

Le président, monsieur Sébastien Couture, appelle au vote.

Ont voté en faveur : le conseiller monsieur Martin Jobin
le conseiller monsieur Yannick Plamondon
le conseiller monsieur Sébastien Cottinet
le conseiller monsieur André Sabourin
la conseillère madame Véronique Chamberland

Ont voté contre :

En faveur : 5
Contre : 0

Adoptée à l'unanimité.

(S)
Initiales du maire

(S)
Initiales de la greffière

(S)

Sébastien Couture, maire

Je, Sébastien Couture, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Selon l’article 161 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), « *Le chef du conseil ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenu de le faire.* » Le maire, lors des séances du conseil municipal, n’exerce pas son droit de vote lorsque les résolutions sont indiquées « *adoptées à l’unanimité* ».

(S)

Anaïs Descoteaux, directrice des affaires
juridiques et greffière